

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 11 | 13 |

L'an 2025, le 17 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 décembre 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Buxaderas, M. Potin, Mme Plesse, M. Frénéa, Mme Sinty, M. Bouxirot, M. Augustin, M. Voisin et Mme Six

Excusés : Mme Cheron pouvoir à M. Bourgin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Voisin

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt

Préfecture du Val d'Oise.

Le 05/01/2026

Et publication du : 05/01/2026

D2025 - 30

Convention de partenariat extrascolaire avec l'association Les Lutins du Vexin du 01/01/2026 au 01/07/2026

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le service périscolaire et le centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ont été transmis à l'association Les Lutins du Vexin. La convention extrascolaire concernant la prestation de service du centre de loisirs était précédemment datée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, une nouvelle convention extrascolaire du 1^{er} janvier au 1er juillet 2026 avec les mêmes modalités de prestation est proposée. Les montants de nettoyage des locaux et de mise à disposition de l'agent de cantine ont été proratisés aux nombre de jours effectués sur la période.

Le Conseil Municipal de Us, après en avoir délibéré,

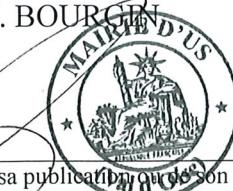
- APPROUVE la convention extrascolaire en pièce jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE

J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.



LES LUTINS DU VEXIN

Association Loi 1901 – Journal Officiel Septembre 1994

Siret et code APE voir chaque structure

agrément ministériel Jeunesse et Sports n° 95-2005 JEP 164

Siège social : 7 Boulevard Gambetta - BP 90 003 - 95640 MARINES
Site internet : <http://lutinsduvexin.fr>

Siège social
La présidente/Le bureau
Julie RAMBAULT
7 Blvd Gambetta
BP 90 003 - 95640 Marines
julie.rambault@asso-lutins-vexin.fr

Direction Générale
Magali RIVOALLAN
7 Blvd Gambetta
BP 90 003 - 95640 Marines
magali.rivoallan@asso-lutins-vexin.fr

Comptabilité
compta.lldy@asso-lutins-vexin.fr

Crèche « Les Moussaillons »
Siret 419 455 761 00033
Code APE 8891A
10/12 Blvd Gambetta
95640 Marines
Direction : Valérie DANEL
creche.marines@asso-lutins-vexin.fr

Crèche « Les Pit'chouns »
Siret 419 455 761 00025
Code APE 8891A
26 bis rue de la Mairie
95640 Haravilliers
Tél. 01 34 40 52 93
Direction : Sylvie MASSANA
creche.haravilliers@asso-lutins-vexin.fr

Les Accueils de Loisirs et périscolaires
Karine BIVONA
06.79.57.13.50

« Les Tournesols »
Siret 419 455 761 00066
2 rue des écoles, groupement scolaire
95750 Chars
Tél : 06 74 95 64 14
lestournesols@asso-lutins-vexin.fr

« La Chamaillerie »
Siret 419 455 761 00058
Code APE 9329Z
7 Blvd Gambetta
95640 Marines
Tél. 01 30 39 99 39
lachamaillerie@asso-lutins-vexin.fr

« Pinocchio »
Accueil périscolaire de Santeuil Brignancourt
Siret 419 455 761 00074
Code APE 9329Z
7 Rue de l'Eglise – BP 90003
95640 SANTEUIL
periscolaire.santeuil@asso-lutins-vexin.fr

« Les Tilleuls »
Siret 419 455 761 000 82
Code APE 9329Z
27 rue Dampong
956450 US
lestilleuls@asso-lutins-vexin.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accueil Extra-Scolaire des enfants de 3 à 12 ans
à partir du 01/01/2026 jusqu'au 01/07/2026

Entre

L'association à but non lucratif (Loi 1901), dénommée « **Les Lutins du Vexin** » dont le siège social est au 7 boulevard Gambetta - B.P. 90003 - 95640 MARINES, représentée par Madame Julie RAMBAULT, Présidente de ladite Association,

d'une part

Et

La commune de US représentée par Monsieur Jhony BOURGIN, agissant en sa qualité de Maire de la commune,
Ci-après désignée « la commune de US »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 –Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association « Les Lutins du Vexin » et la commune de US, pour la gestion et l'organisation de l'accueil extra-scolaire les mercredis et vacances scolaires jusqu'au 01/07/2026.

Article 2 – Objectifs et descriptif des services

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant des animations de qualité, l'accueil extrascolaire contribue au bien-être des familles et des enfants. Il permet aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle ; l'accueil extrascolaire concourt ainsi à l'attractivité et au développement du territoire.

Article 3 – Engagement d'accueil de l'association

L'association s'engage à organiser l'accueil extrascolaire à destination des enfants de la Communauté de Commune Vexin Centre en priorité et également extérieurs à la CCVC, sur les sites des l'écoles Les Tilleuls et les Coquelicots de Us selon les conditions suivantes :

- Déclaration de l'activité à la DDCS
- Déclaration de l'activité auprès de la CAF
- Chaque mercredi en période scolaire jusqu'au 01/07/2026,
- 1 semaine de vacances scolaires par vacance scolaire
- Effectifs concernés par cette convention : 48 enfants



Siège social
La présidente/Le bureau
Julie RAMBAULT
7 Blvd Gambetta
BP 90 003 - 95640 Marines
julie.rambault@asso-lutins-vexin.fr

Direction Générale
Magali RIVOALLAN
7 Blvd Gambetta
BP 90 003 - 95640 Marines
magali.rivoallan@asso-lutins-vexin.fr

Comptabilité
compta.lidu@asso-lutins-vexin.fr

Crèche « Les Moussaillons »
Siret 419 455 761 00033
Code APE 8891A
10/12 Blvd Gambetta
95640 Marines
Direction : Valérie DANIEL
creche.marines@asso-lutins-vexin.fr

Crèche « Les Pit'chouns »
Siret 419 455 761 00025
Code APE 8891A
26 bis rue de la Mairie
95640 Haravilliers
Tél. 01 34 40 52 93
Direction : Sylvie MASSANA
creche.haravilliers@asso-lutins-vexin.fr

Les Accueils de Loisirs et périscolaires

Karina BIVONA
06.79.57.13.50

« Les Tournesols »
Siret 419 455 761 00066
2 rue des écoles, groupement scolaire
95750 Chars
Tél : 06 74 95 64 14
lestournesols@asso-lutins-vexin.fr

« La Chamaillerie »
Siret 419 455 761 00058
Code APE 9329Z
7 Blvd Gambetta
95640 Marines
Tél. 01 30 39 99 39
la.chamaillerie@asso-lutins-vexin.fr

« Pinocchio »
Accueil périscolaire de Santeuil Brignancourt
Siret 419 455 761 00074
Code APE 9329Z
7 Rue de l'Eglise – BP 90003
95640 SANTEUIL
periscolaire.santeuil@asso-lutins-vexin.fr

« Les Tilleuls »
Siret 419 455 761 000 ??
Code APE 9329Z
27 rue Dampont
956450 US
lestilleuls@asso-lutins-vexin.fr

Article 4 – Les locaux

Les locaux dédiés au sein des Ecoles :

- **Les Tilleuls, 27 rue Dampont 95450 US**, salle d'activité du périscolaire, salle de motricité, 1 bureau et 1 cuisine à l'étage, salle d'activité à l'étage
- **Les Coquelicots, 29 rue Dampont 95640 US**, atrium pour les activités, la salle de motricité,

ainsi que tout autre local qui serait affecté par la Commune de Us, sont mis à la disposition de l'Association gratuitement. L'entretien, la maintenance et le ménage y sera effectué par les bons soins de la commune de Us.

La commune de Us devra communiquer à l'Association le nom de la personne ressource de la commune à laquelle remonter les problématiques qui pourront être rencontrés concernant les locaux et leur aménagement.

Les locaux doivent être conformes aux conditions de sécurité et aux exigences de la DDCS. L'Association en dispose et peut organiser tout type d'activité et de manifestation conformément à ses statuts.

La Commune de Us veillera à concerter et impliquer la représentante de l'association ou le/la directeur(trice) de l'accueil de loisirs pour aménager les lieux afin d'accueillir les enfants dans un cadre confortable et sécurisant en conformité avec le projet pédagogique de la structure.

Article 5 – Modalités économiques, financières et comptables

La participation prévue pour le fonctionnement à partir du 01/01/2026 sera à conventionner par l'Association directement auprès de la CCVC.

La commune de Us s'engage à prendre à sa charge le matériel pédagogique permettant le fonctionnement de l'activité extrascolaire (mobilier, aménagements, ...), l'association complètera les éléments mis à disposition par la fourniture de petit mobilier, matériels et consommables.

La commune de Us **met à disposition de l'Association les agents de restauration** nécessaire à assurer les missions liées à la restauration des enfants de la réception des repas en liaison froide que l'Association se charge de commander, jusqu'à la plonge et le ménage d'après cantine.

Cette mise à disposition sera refacturée à l'Association pour un montant de **QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (4620€)** pour la période de janvier à juin 2026 soit 32 jours à 144.43€.

La commune de Us assurera l'entretien des locaux et le ménage quotidien. **Cette prestation de ménage** assurée par la commune sera refacturée à l'Association pour un montant de **NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS (968€)** défini pour la période de janvier à juin 2026 soit 6 mois de contrat de ménage.



Les Lutins du Vexin

Siège social
La présidente/Le bureau
Julie RAMBAULT
7 Blvd Gambetta
BP 90 003 - 95640 Marines
julie.rambault@asso-lutins-vexin.fr

Direction Générale
Magali RIVOALLAN
7 Blvd Gambetta
BP 90 003 - 95640 Marines
magali.rivoallan@asso-lutins-vexin.fr

Comptabilité
compta.lldv@asso-lutins-vexin.fr

Crèche « Les Moussaillons »
Siret 419 455 761 00033
Code APE 8891A
10/12 Blvd Gambetta
95640 Marines
Direction : Valérie DANIEL
creche.marines@asso-lutins-vexin.fr

Crèche « Les Pit'chouns »
Siret 419 455 761 00025
Code APE 8891A
26 bis rue de la Mairie
95640 Haravilliers
Tél. 01 34 40 52 93
Direction : Sylvie MASSANA
creche.haravilliers@asso-lutins-vexin.fr

**Les Accueils de Loisirs
et périscolaires**

Karina BIVONA
06.79.57.13.50

« Les Tournesols »
Siret 419 455 761 00066
2 rue des écoles, regroupement scolaire
95750 Chars
Tél : 06 74 95 64 14
lestournesols@asso-lutins-vexin.fr

« La Chamaillerie »
Siret 419 455 761 00058
Code APE 9329Z
7 Blvd Gambetta
95640 Marines
Tél. 01 30 39 99 39
la.chamaillerie@asso-lutins-vexin.fr

« Pinocchio »
Accueil périscolaire de Sainteul Brignancourt
Siret 419 455 761 00074
Code APE 9329Z
7 Rue de l'Eglise – BP 90003
95640 SANTEUIL
periscolaire.santeuil@asso-lutins-vexin.fr

« Les Tilleuls »
Siret 419 455 761 000 ??
Code APE 9329Z
27 rue Dampont
956450 US
lestilleuls@asso-lutins-vexin.fr

Article 6 – Responsabilités et assurances

La commune de Us souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les locaux.

En cas de sinistre, la commune s'engage à informer l'association dans un délai de 48 heures.

Les enfants sont placés sous la responsabilité directe du directeur(trice) de l'accueil de loisirs. Son nom et ses coordonnées sont communiqués à la commune de Us.

Article 7 – Durée, avenants et litiges

La présente convention est conclue et prend effet à compter du 01/01/2026 au 01/07/2026.

Ainsi, la commune de Us s'engage à présenter chaque année au Conseil Municipal la demande d'approbation sur la reconduction de cette convention et à transmettre la délibération du Conseil Municipal à l'Association. Sans notification envoyée par lettre recommandée au siège de l'Association, 2 mois avant la reconduction, la convention est tacitement reconduite selon les mêmes modalités de septembre à juillet de l'année suivante et est réputée validée par le Conseil Municipal.

La convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 8 – Caducité de la convention

La convention deviendra caduque en cas :

- De dissolution de l'association, dans quel cas la résiliation demandée par la commune serait immédiate,
- De dénonciation par la commune ou l'Association, après un préavis de deux (2) mois.

Us, le 17/12/2025

Pour Les Lutins du Vexin
RAMBAULT Julie
Présidente de l'Association

Pour la commune de Us
Jhony BOURGIN
Maire de US

